

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009

*Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2009 qui n'appelle aucune observation de sa part.*

*Monsieur Bernard BONNET est désigné comme secrétaire de séance.*

### **TRAVAUX :**

#### **Avenants aux marchés de travaux passés avec l'entreprise APPIA Limousin Etablissement d'EIFFAGE T.P. pour le programme de voirie 2009**

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer les avenants suivants aux marchés conclus avec l'entreprise APPIA Limousin, établissement d'EIFFAGE TP, dans le cadre des travaux 2009 de voirie.

- Avenant n°1 en plus-value au marché principal, d'un montant 7 969,96 € HT portant le montant du marché de 105 667,70€ à 113 637,66 € HT. Cet avenant résulte de la modification, en cours de travaux, de la nature du revêtement mis en œuvre Place de la République,

- Avenant n°1 en moins-value au marché complémentaire, d'un montant de 8 059,87 € HT qui a pour effet de minorer de 19 951,04 € HT à 11 891,17 € HT le montant initial de ce marché et qui résulte de la modification du revêtement réalisé sur le parking de la cité de la Vanelle.

Ces avenants comportent également la prolongation des délais d'exécution de 10 semaines.

#### **Approbation du dossier de consultation des entreprises dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle Georges Méliès**

Le dossier n'étant pas finalisé à ce jour, il a été retiré de l'ordre du jour.

#### **Convention avec la Direction Départementale de l'Équipement pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)**

Le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention possible avec la direction départementale de l'équipement, afin de pouvoir disposer de l'assistance technique de ce service dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

La précédente convention souscrite en 2007 arrive à échéance au 31 décembre 2009.

La nouvelle convention est d'une durée d'un an et peut être renouvelée deux fois, par tacite reconduction. Le montant forfaitaire annuel de la rémunération de l'assistance technique pour 2010, est de 1 323,50 € net (non soumis à TVA).

#### **Convention avec le Conseil Général relative à l'aménagement d'une cuisine satellite pour les enfants de la petite section de l'école maternelle**

Le maire a été autorisé à signer une convention avec le conseil général, fixant les engagements respectifs de la commune et du conseil général, suite à l'aménagement d'un lieu de restauration spécifique aux enfants de la petite section de l'école maternelle afin de désengorger le self commun aux élèves du collège et des écoles maternelle et élémentaire.

#### **Acquisition d'une parcelle cédée à la commune par M. Georges BARNAGAUD (Combrouze) :**

## **fixation du prix d'achat**

Le Conseil municipal, au cours de sa séance du 12 juin 2008, a accepté la proposition de Monsieur BARNAGAUD de céder à la commune une parcelle située au lieudit « Combrouze sud », afin de réaliser un aménagement de sécurité de la voirie communale.

Depuis lors, le bornage est intervenu et la surface cédée représente 160 m<sup>2</sup>.

Les cessions ne pouvant plus s'effectuer à titre gratuit, le conseil décide de fixer à 1€ le m<sup>2</sup> le prix à payer à M. BARNAGAUD.

## **PERSONNEL**

### **Détermination du taux de promotion pour un avancement de grade et demande de création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> décembre 2009 - Modification du tableau des effectifs**

Suite à l'information faite au conseil lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2009, et malgré l'avis défavorable émis par le comité technique paritaire placé auprès du centre départemental de gestion, quant au taux de promotion sur lequel il a été appelé à se prononcer, le conseil municipal par 15 voix pour et 1 abstention a :

- d'une part, approuvé le taux de promotion de 17% pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'agent responsable du pôle espaces verts,
- et, d'autre part, autorisé au 1<sup>er</sup> décembre 2009, la création du poste correspondant par transformation du poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe dont est titulaire, actuellement, l'intéressé.

Le tableau des effectifs est donc désormais fixé ainsi qu'il suit :

- 1 attaché principal à temps complet
- 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 5 adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 5 adjoints techniques territoriaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>)
- 1 adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)
- 1 adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>)
- 1 adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>)
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

L'organigramme des services municipaux va être élaboré et sera remis à chaque conseiller municipal.

### **Modification du montant des cotisations au comité des œuvres sociales (C.O.S) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne**

La mission obligatoire pour les collectivités que constitue l'action sociale en faveur de leurs

agents, est assurée via le COS. Au cours de son assemblée générale du mois de mai 2009, le COS a décidé d'une augmentation des cotisations à compter de 2010, laquelle nécessite une décision de l'organe délibérant.

Le conseil a approuvé les nouveaux montants des cotisations, soit :

- Part salariale : 18 € par agent (16 € précédemment depuis 2005)
- Part patronale : 72 € par agent (64 € précédemment depuis 2005)
- Cotisations de retraite : 22 € (16 € précédemment depuis 2005, pas de part patronale)

## **FINANCES :**

### **Tarifs, loyers et conditions tarifaires 2010 des chalets et mini-chalets du camping**

Le conseil a pris acte des tarifs de location et des montants des loyers reversés à la commune, tels que votés lors de l'assemblée générale du 11 juin dernier, de l'association « les chalets découverte ». Ils se caractérisent notamment par une augmentation de 2% les tarifs 1 et 2 écureuils et de 4% pour les tarifs 3 écureuils, catégorie dans laquelle est classé le site de La Lande. Les périodes tarifaires basses, moyenne et haute saisons ainsi que les « séjours malins » sauf pour les vacances de printemps et de la Toussaint qui resteront en tarif « basse saison », ont été reconduites. Les loyers reversés aux communes suivent ces évolutions.

La carte d'adhérent des communes est de 52 €, celle des communes nouvellement adhérentes est fixée à 400€.

Le chèque fidélité d'un montant de 25 € dont 21 € pris en charge par la commune et 4 par l'association, attribué aux familles qui viennent depuis 3 ans dans l'un ou l'autre des sites de la chaîne tant en chalet qu'en mini chalet, est reconduit.

### **Tarifs de la pêche pour l'année 2010**

Le conseil municipal a approuvé les tarifs de la pêche pour la saison 2010 qui débutera le 20 mars pour se terminer le 23 octobre, sur la base des propositions de la commission « pêche », soit :

- carte mensuelle : 15 €
- carte annuelle : 60 €
- carte mensuelle pour les enfants de 12 à 16 ans : 5 €

### **Tarifs de l'année scolaire 2009-2010 de la part familiale des transports scolaires**

Le conseil a décidé de maintenir une participation de la commune pour réduire le montant de la participation des familles au coût des transports scolaires, déduction faite de l'importante participation du conseil général organisateur des transports scolaires.

Ainsi, alors que le coût forfaitaire du transport ressort à 716€ par élève pour le conseil général, la participation des familles facturée aux communes par le conseil général, est la suivante :

#### **1) L'élève réside en Hte-Vienne à plus de 3 Km de l'établissement scolaire de sa zone de proximité:**

- \* participation familiale pour le 1<sup>er</sup> enfant : 65 €
- \* participation familiale à partir du 2<sup>ème</sup> enfant transporté : 32,50 €
- \* participation familiale pour chaque enfant dont les parents sont titulaires du RSA : néant

#### **2) L'élève réside en Hte-Vienne à moins de 3 Km de l'établissement scolaire de sa zone de proximité :**

- \* participation familiale pour chaque enfant transporté : 120 €

#### **3) L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité ou ne**

### **réside pas en Haute-Vienne**

\* la participation familiale pour chaque enfant transporté est de 250 €.

Le conseil municipal a donc décidé de conserver à sa charge une partie de la part familiale, de faire abstraction de la distance + ou – 3 Km entre le domicile et l'établissement scolaire, et a fixé comme suit les montants des participations familiales pour l'année scolaire en cours :

- 63€ par an (soit 21€ par trimestre scolaire) pour le 1<sup>er</sup> enfant transporté
- 30€ par an (soit 10€ par trimestre scolaire) à partir du 2<sup>ème</sup> enfant et suivants, transportés
- 150€ par an (soit trois participations de 50€) par élève fréquentant un établissement hors de sa zone de proximité (quel que soit le nombre d'enfants de la famille).
- Gratuité pour les enfants dont la famille est bénéficiaire du RSA.

La possibilité d'appliquer un demi-tarif pour les familles dont les enfants utilisent de façon régulière les transports scolaires une seule fois par jour, est également prévue.

### **Convention avec le Conseil Général pour le contrôle des dispositifs neufs d'assainissement non collectif et fixation du nouveau tarif de redevance**

Le Conseil municipal par 12 voix pour et 4 voix contre, a autorisé le maire à signer l'avenant à la convention conclue avec le conseil général pour le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels neufs, moyennant un tarif de redevance fixé à 200 € actuellement.

Cet avenant fixe à 328 € le montant de la redevance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, au lieu de 200€ actuellement. L'augmentation plus que substantielle prévue par l'avenant, et le coût important qui en résulte ainsi que souligné par des conseillers municipaux, ont pour origine les dispositions de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ainsi que d'un décret d'application du 26 décembre 2007. Ces textes ont modifié les modalités de l'assistance technique apportée par les départements aux communes dans le domaine de l'eau. Ainsi, le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ou existants relève du champ concurrentiel et le prix de revient du service doit, désormais, être entièrement facturé aux communes sur la base du prix de revient réel, sans possibilité de subvention.

Le maire précise que le conseil général assure cette mission dans l'attente de la mise en place, sur tous les secteurs du département, d'un « service public d'assainissement non collectif » (SPANC). L'échelle intercommunale semble plus pertinente pour un tel service. Aussi, une demande de modification des statuts de la communauté de communes du pays de NEXON va être proposée au prochain conseil de communauté, le 3 décembre prochain, pour prendre la compétence « SPANC ».

### **Décision modificative du budget annexe du service de l'assainissement**

La décision budgétaire modificative suivante de la section d'investissement du budget d'assainissement a été adoptée, afin de permettre l'intégration du montant de la TVA dans les opérations d'ordre.

#### Section d'investissement :

##### Dépenses

Compte 2312 : + 4904 €

Compte 041-2762 : + 4904 €

##### Recettes :

Compte 2762 : + 4904 €

Compte 041-2315 : + 4904 €

### **DIVERS**

## **Réduction du circuit de double collecte des ordures ménagères à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

A la suite du sondage lancé dans le bulletin municipal du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, la quasi-totalité des usagers en double collecte qui ont répondu, souhaitent une collecte hebdomadaire unique.

La commission « environnement et cadre de vie » a examiné les modalités selon lesquelles pourrait être réaménagé le secteur de double collecte actuel. Le projet a également été vu avec l'entreprise en charge de la collecte.

Compte tenu des équipements en apport volontaire (déchetterie et éco-points), de la réalité de la collecte actuelle que nombre d'usagers n'utilisent qu'une fois par semaine, il est tout à fait possible de réduire très largement le secteur actuel de double collecte et de donner, ainsi, satisfaction à un grand nombre d'usagers.

Toutefois, le secteur de double collecte sera maintenu en partie très urbaine : Place de l'église, dans la partie commerçante de la rue Victor Hugo à partir de la mairie, place Annie Fratellini, rue de la Poste, place de la République, rue Gambetta jusqu'à la gendarmerie, rue Pasteur des pharmacies au restaurant « le petit chef », rue Pierre et Marie Curie.

Seront également maintenus en double collecte : SOFRANCE (restaurant d'entreprise), le restaurant MASSY, le collège et les écoles, la salle Méliès, la maison de retraite, le foyer Anne Dominique, les immeubles collectifs : ancienne « cité Adam » avenue Charles De Gaulle, la cité de la Vanelle, la résidence Esméralda, les logements communaux de l'ancienne gendarmerie.

Le maire, également présidente du SICTOM ST. YRIEIX-NEXON, informe le conseil de la décision prise par le comité syndical lors de sa réunion du 18 novembre 2009, de procéder à une étude sur le territoire du SICTOM, afin d'examiner les possibilités de la mise en place de la redevance incitative.

## **Demande d'installation d'une plaque de mémoire à l'entrée du cimetière, présentée par le Consistoire israélite de Baden**

Le Consistoire israélite de Baden – délégué pour la France chargé des sépultures des juifs déportés - a sollicité l'autorisation de poser une plaque commémorant la déportation des juifs de Baden et Palatinat /Sarre, dans le cadre du 70<sup>ème</sup> anniversaire de ces événements en 2010. Le texte qui y figurera a été écrit en concertation avec Serge KLARSFELD, président de l'association « Les filles et fils des Déportés juifs de France ».

La plaque pourrait être apposée sur l'une des entrées du cimetière, à une date à convenir dans le courant de l'année 2010.

Le conseil municipal a autorisé l'apposition de cette plaque de mémoire.

## **Communication de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif au fonctionnement de l'élevage de porc sis aux lieudits « Le Mas Long » et le « Bois Charreix » à la MEYZE**

Par arrêté du 12 octobre 2009, le préfet, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, a modifié un précédent arrêté autorisant la SAS « les élevages du mas Long » à exploiter un élevage de porcs aux lieux-dits « Le mas Long » et « le bois Charreix » à LA MEYZE.

Le plan d'épandage des effluents de l'élevage concerne 62,23Ha de terres agricoles situées sur la commune (24,78 : propriété de M. PANNETIER Marcel ; 23,63 propriété de M. Marc JOUHAUD ; 13,82 propriété de M. Jérôme LAPLAUD).

### Vente d'un photocopieur à l'entreprise BRICONAUTES :

L'entreprise BRICONAUTES est intéressée par la reprise du photocopieur noir et blanc CANON GP 605 acquis par la commune en juin 2004, pour un montant de 3 800 € HT.

Le Conseil municipal décide de proposer un prix d'acquisition de 300 € TTC à l'entreprise BRICONAUTES pour l'achat du photocopieur communal.

### Informations diverses :

#### Garantie apportée par la commune à une ouverture de crédits en compte courant accordée par le Crédit Agricole à l'association Le Sirque :

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009, la commune a accordé sa garantie pour l'ouverture d'une ligne de crédit au profit de l'association « Le Sirque », contractée auprès du crédit agricole.

Par courrier en date du 15 septembre 2009, la Préfecture a indiqué à la commune que les collectivités locales ne peuvent accorder leur garantie à des personnes privées, que pour des emprunts (article L.2252-1 du CGCT) et non pour des lignes de trésorerie.

Le SIRQUE a contacté sa banque qui a refait le dossier sans mention de la garantie communale. La préfecture en a été informée et a fait savoir qu'il n'est donc pas nécessaire de rapporter la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2009, dans la mesure où elle ne sera pas mise en application.

#### Réforme de la taxe professionnelle et des collectivités locales :

Daniel FAUCHER présente le contenu du projet de loi sur la réforme des collectivités territoriales : élections de conseillers territoriaux, en lieu et place des conseillers généraux et régionaux actuels, dont une fraction sera élue dans le cadre du Département au scrutin de liste à un tour et répartition des sièges à la proportionnelle, cantons actuels élargis (entre 20 et 25 000 habitants), fin de la clause de compétence générale pour les conseils généraux remettant ainsi en cause, par exemple, le dispositif actuel d'aide aux communes pour leurs investissements, moindre représentation des communes au sein des communautés de communes. Un document est distribué en séance.

Face aux incertitudes actuelles tant en terme de compétences futures de chaque collectivité, que de suppression de la taxe professionnelle qui sera certes remplacée, mais dont les communes reçoivent des dotations de compensation tant de la part de la communauté de communes (258 200 € pour la commune de NEXON), que du conseil général (81 736 € en 2009) le Maire fait part de ses inquiétudes quant à l'élaboration des budgets de l'exercice 2011. En 2010, l'Etat s'engage à ce que les recettes des collectivités soient compensées.

Elle propose dans ce contexte d'incertitude qui génère bien des inquiétudes, de voter la motion proposée par Mme Marie-Françoise PEROL-DUMONT, Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne, contre cette réforme.

La motion en ce sens proposée par l'Association des Maires Ruraux de France, est également adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

A Nexon, le 30 Novembre 2009

**Liliane JAMIN**  
Maire